

Procès-verbal du conseil Municipal de Brandivy du mercredi 18 décembre 2024 à 20h

Nombre de conseillers en exercice :15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : M. Granec Guillaume ; Lenocher Yannick, Sitruk Jean Claude ; Demannez Viviane ; Brulé Guillaume, Cahet Laurent ; Charles Pénélope ; Fribourg Pascal ; Le Brech Guillaume ; Olszer Nadine ; Pailleux Clara ; Peyre Jean Jacques ;

Absents excusés : Danibo Céline (pouvoir donné à Lenocher Yannick)
Hemon Florence (pouvoir donné à Demannez Viviane)
Leray Liza (pouvoir donné à Granec Guillaume)

Secrétaire de séance : Olszer Nadine

Le quorum est atteint avec la présence d'au moins 8 conseillers.

Budget annexe du lotissement du centre bourg : décision modificative n°1

Simple jeu d'écriture sans enjeu budgétaire

Voté à l'unanimité

Epicerie associative

***) Signature d'une convention de partenariat avec l'association « LE LOCH'ALL »**

M le Maire a rappelé le souhait de la commune de voir se créer une épicerie associative dans un local communal avec comme objectifs :

- dynamiser le centre bourg
- fournir une solution de proximité à des publics plus précaires, certains ne pouvant plus conduire ou n'ayant pas de véhicule
- favoriser l'accessibilité sociale à une nourriture de qualité avec des prix attractifs
- Promouvoir l'accès à l'alimentation locale.

Ce projet est devenu concret et une association « LE LOCH'ALL » a été créé par un collectif de citoyens.

Il convient maintenant de matérialiser les conditions du partenariat entre la commune et l'association. Par une convention qui a été présentée au conseil municipal

Un membre du conseil municipal a fait observer que cette convention n'était pas assez précise sur l'engagement de l'association de proposer des produits (alimentaires ou non) de première nécessité ce qui était une demande des habitants de Brandivy

NO

Un membre du conseil municipal également membre de l'association a précisé que ceci était bien prévu même si cela n'avait pas été acté dans les statuts.

M. le Maire a fait observer que la convention était signée pour une année, qu'elle pouvait être renégociée en cours d'année à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires et que par conséquent, il serait possible de la modifier rapidement si cela s'avérait nécessaire.

Les objections ayant été levées, le conseil a voté à l'unanimité la signature de la convention de partenariat

***) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux profit de l'association « LE LOCH'ALL »**

M. le Maire a rappelé que le conseil avait déjà donné son accord de principe pour aider matériellement à l'installation de l'épicerie.

Par conséquent, il propose de mettre à disposition de l'association « LE LOCH'ALL » les locaux communaux à titre gracieux pendant une durée d'un an renouvelable selon les mêmes modalités ou en modifiant les conditions, en fonction et de la surface des locaux mis à sa disposition et de l'évolution de son activité.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux définissant les limites des droits et obligations des deux parties a été présentée au Conseil Municipal.

Pour répondre aux questions, Guillaume GRANNEC a expliqué que :

- Pour préserver les activités des autres associations de la commune qui ont lieu dans ce local, seule une pièce de 35 m² (sur 80 m² au total) sur la partie gauche était mise à la disposition de l'association « Le LOCH'ALL ».
- Que cette pièce a été choisie pour ne pas perturber les activités de autres associations de la commune qui utilisent la partie droite et ce même si l'évier est positionné à droite
- Que le compteur d'eau du local étant commun à celui des toilettes publiques, la commune prendra en charge la totalité des factures d'eau
- Que le compteur d'électricité couvrait l'ensemble du local et des toilettes publiques.
- Que par souci de simplification, les factures d'électricité seraient payées par la mairie et refacturées à l'association au prorata de la surface occupée soit 43 % (35 m² sur /80m²)

Les objections ayant été levées, le conseil a voté à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2025 d'une partie du local communal situé au 24 rue de la Vallée du Loch 56390 Brandivy

Résultats de la consultation Mission de maîtrise d'œuvre : transformation d'une maison en maison des associations

M. le Maire a exposé que la commune avait lancé une consultation d'appel à la concurrence diffusé sur le site Mégalis pour la mission de maîtrise d'œuvre de la future maison des associations et qu'elle avait reçu deux propositions d'honoraires pour cette mission :

-le cabinet ATELIER REVOIR architecture qui a proposé un dossier chiffré à 24.310 € HT

-Le cabinet EEUN architecture qui a proposé un dossier chiffré à 26.775 € HT

Une audition des candidats s'est déroulée le mardi 10 décembre 2024 en présence du maire et des adjoints aux finances et aux travaux.

Une analyse des offres a été faite par le cabinet Sarl PROGECC, assistant à maîtrise d'ouvrage en fonction des critères retenus pour ce genre d'opération d'où il résulte que l'offre du cabinet EEUN architecture est la plus intéressante.

Pour répondre aux questions des conseillers, M. le Maire a expliqué que cette offre était plus complète, et que Le cabinet EEUN était reconnu pour sa compétence et son sérieux.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité pour l'offre du cabinet EEUN architecture

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'assureur AXA pour l'assurance santé des habitants

M. le Maire a rappelé que depuis quelques années se développe partout en France le système des Mutuelles communales qui consistent à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

La Commune de Brandivy a signé en 2023 avec AXA une convention de partenariat dont le renouvellement est proposé.

La Commune sert uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle.

Monsieur Le Maire propose de renouveler le partenariat avec AXA pour la mutuelle communale pour une année qui sera formalisé dans le cadre d'une convention avec l'assureur

Un Conseiller Municipal a fait observer que la commune n'a pas suffisamment communiqué pour faire connaître cette disposition aux habitants.

M. le Maire rappelle qu'un encart a été publié dans le bulletin communal et qu'à sa connaissance sept habitants seraient ainsi assurés.

Si la mesure est adoptée une communication sera refaite dans le bulletin de liaison, par affichage, sur le site internet de la mairie et sa page Face book. Un conseiller AXA pourrait éventuellement intervenir pour informer les habitants.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le renouvellement de la convention de partenariat avec la Cie d'assurance AXA

Renouvellement de la charte d'utilisation du bouquet de services numériques Mégalis pour la période 2025-2029

Monsieur le Maire a rappelé que Mégalis Bretagne a pour but de faire de l'administration numérique une réalité dans les collectivités bretonnes, quelle que soit leur taille.

Pour cela, le Syndicat mixte Mégalis accompagne les collectivités au travers d'une plate-forme mutualisée de services numériques qui donne un accès facilité aux outils de dématérialisation (marchés publics, télétransmission d'actes, parapheur électronique, service d'archivage électronique, échanges sécurisés de fichiers, convocation des élus et gestion des réunions, etc.)

La convention d'adhésion de de Brandivy à Mégalis Bretagne arrivera à échéance le 31/12/ 2024 et il est proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle charte Mégalis pour la période 2025-2029.

Pas de question : Décision votée à l'unanimité

Groupement de commandes avec GMVA pour la collecte des biodéchets des bâtiments communaux

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que depuis le 01 janvier 2024, la réglementation impose le tri des biodéchets pour l'ensemble des producteurs et que GMVA a la compétence déchets sur le territoire.

GMVA n'assure pas encore la collecte des biodéchets mais souhaite à terme proposer un service de collecte des biodéchets pour les bâtiments communaux producteurs de biodéchets ainsi qu'une prestation optimisée des bâtiments producteurs de biodéchets.

Pour ce faire, un groupement de commandes est constitué coordonné par GMVA qui assurera l'ensemble de la consultation jusqu'à la notification du marché.

Concernant Brandivy, il s'agira de gérer les bio déchets de la cantine et de la salle polyvalente souvent louée pour des évènements festifs qui génèrent des biodéchets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Pas de question : Décision votée à l'unanimité

Installation classée

M. le Maire informe le Conseil Municipal et met à sa disposition un document relatif à la demande d'enregistrement présentée par l'EARL Amoros, dont le siège social est situé au lieudit Plunian, 56390 Brandivy, pour exploiter, à cette adresse, après augmentation des effectifs et mise à jour du plan d'épandage, un élevage avicole comportant 36 000 emplacements volailles.

Cet établissement relève des dispositions législatives et réglementaires du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr>), et à la mairie de Brandivy, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Le public pourra formuler ses observations du vendredi 20/12/2024 à 8 h, au vendredi 17/01/2025 à 17 h :

- Sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Brandivy,

- Ou les adresser au Préfet par courrier à (Direction départementale des territoires et de la mer, SEBR/GPE, 1, allée Général-Le Troadec, BP 520, 56019 Vannes cedex); et par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-icpe-iota@morbihan.gouv.fr .

Au terme de cette consultation, le Préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales

Informations diverses

* Jury AMO centre bourg, en attente

* Collectif Hameaux légers

M. le Maire et plusieurs conseillers municipaux se sont réunis et auditionnés les deux collectifs candidats à leur installation à Brandivy. Au terme d'un vote, un collectif a été choisi. Il est précisé que le projet du 2^{ème} collectif était aussi intéressant et qu'il est souhaité que ses membres soient intégrés par le 1^{er} collectif

* Pré inauguration épicerie

Elle aura lieu le 20 décembre 2024 à 17h30 ou seront signées en présence de la presse les deux conventions ci- dessus votées.

* Colis de Noël

Les conseillers municipaux s'engagent à avoir fini leur distribution avant Noël.

* Participation école privée classe bilingue langue régionale

Des élèves (2 actuellement) sont scolarisés dans une école privée bilingue et demandent une subvention aux termes de la Loi dite Molac.

Des conseillers municipaux ont fait observer que la commune participait déjà à la scolarisation des élèves ayant choisi l'enseignement privé et qu'il convenait de s'interroger sur cette double participation

Cette question sera étudiée et mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil

* Vœux du Maire

Ils auront lieu le dimanche 26/01/2025 à 11h à la salle polyvalente

* Evènement BRUDED

Une réunion BRUDED aura lieu le 01/02/2025

* Projet d'acquisition d'une maison de ville

Ce projet sera étudié et mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil

* Enfin il ressort du dernier recensement que le nombre d'habitants à Brandivy et en augmentation soit 1460 en 2024

Fin de la séance 22 h

Secrétaire de séance : Nadine OLSZER

